

Le creusement devra avoir lieu à l'automne, dans un secteur du périmètre opérationnel où les travaux seront terminés, **au minimum un an avant la destruction des mares** pour que :

- tous les sédiments se déposent au fond,
- la végétation spontanée aquatique et hygrophile commence à se développer,
- les insectes aquatiques ou seulement à phase larvaire aquatique, comme les libellules, débutent leur colonisation.

Cette recommandation permettra aux amphibiens d'avoir un habitat de substitution dors-et-déjà favorable à leur reproduction et à leurs recherches alimentaires.

Peu après le creusement et si l'eau ne fait pas son apparition, il faudra procéder à l'imperméabilisation à l'aide d'argiles ou de marnes déposées au fond sur une profondeur d'environ 30 cm.

Lorsque l'eau sera présente, soit par affleurement de la nappe alluviale, soit par accumulation des eaux de pluies, deux opérations concernant la flore seront à mener:

- le **curage d'une partie du fond des mares d'origines** avec transfert dans les nouvelles mares des sédiments récoltés. Il s'agit de récupérer les graines de characées *Chara sp.* contenues dans la vase. En effet, l'habitat de la directive qu'elles composent mérite une transplantation et les graines ayant une capacité germinative élevée, ce procédé sera particulièrement adapté. Les sédiments seront ensuite déposés au fond des mares et ce jusqu'aux berges en pente douce.
- les rhizomes de la **Massettes à feuille étroites** *Typha angustifolia* seront prélevés puis plantées dans les deux mares. Il n'est pas nécessaire de récupérer toute la station car les plants déplacés pourront se répandre dans les mares d'accueil.

Nous estimons que la recréation des mares à partir des caractéristiques écologiques initiales permettra un retour progressif estimé à deux ans environ des deux espèces d'amphibiens identifiés dans les mares détruites par le projet. L'intérêt batrachologique étant limité dans le périmètre des travaux, les mesures proposées seront suffisantes pour restituer des habitats favorables à ces deux espèces et favoriser l'installation de nouvelles espèces.

➤ **Déplacement des amphibiens**

Environ un an après le creusement des mares de substitution et les transferts de sédiments et de massettes, au début du printemps suivant un **dispositif de récupération des amphibiens** pourra être mis en place. Il s'agit d'installer des **barrières à amphibiens** tout autour des mares d'origine avec des seaux placés régulièrement en bordure à l'extérieur. Les individus cherchant à rejoindre ces mares seront bloqués par les barrages, ils en suivront les limites et finiront par tomber dans un seau.